

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

Le seize avril deux mil dix-huit une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 23 avril 2018.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Demande de subvention RASED,
- ▶ Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires,
- ▶ Choix des futurs sites d'installation éventuels en panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Questions diverses

- ▶ CNAS : Bilan annuel.

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DESLANDES Patrick M. DECARPES Gérard, Mme DUPUY Katia, M. FREULON Jean-Noël, Mme ANDRE Audrey, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GASNIER Séverine, Mme GOURDIN Séverine, Mme GUILLOU Laurence.

Etaient absents excusés : M. BODEREAU Emmanuel, Mme LE BIHAN Stéphanie,

Secrétaire de séance : Mme SURUT Brigitte

Pouvoirs :

M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.
Mme LE BIHAN Stéphanie a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018 n'appelant aucune observation, est adopté par 19 présents dont pouvoirs. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

DEMANDE DE SUBVENTION RASED.

Délibération 2018-28

Monsieur le Maire présente un courrier du Réseau d'Aides Spécialisées d'Arnage pour une demande de subvention 2018.

L'année dernière une subvention de 150 € a été versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 180 € au RASED.

VOTE : UNANIMITE.

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES.

Délibération 2018-29

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, accident de service/maladie professionnelle...).
-
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
-

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{ER} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE : UNANIMITE.

CHOIX DES FUTURS SITES D'INSTALLATION EVENTUELS EN PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Délibération 2018-30

Monsieur HENNEBERT Olivier, conseiller en énergie partagée du pays vallée de la Sarthe, présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments communaux.

Quatre bâtiments sont concernés par ce projet.

- La maison du temps libre,
- La mairie,
- L'église,
- Et l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir trois sites.

- La maison du temps libre,
- La mairie,
- L'église.

Pour l'école publique, une simulation à 9kw avec des panneaux photovoltaïques côté cour a été demandée.

Le financement de cette opération est assuré en totalité par le recours à l'emprunt. Le produit de la vente d'électricité à Enedis à un taux garanti par l'Etat permet de faire face au remboursement de la dette.

Monsieur DECARPES Gérard s'interroge sur la fiabilité à long terme des engagements de l'Etat.

VOTE : MTL : 19 pour
Mairie : 18 pour, 1 contre
Eglise : 16 pour 3 contre
Ecole publique : 8 pour, 9 contre, 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

CNAS :

M. GUEHERY Alain présent le bilan annuel du comité national d'action sociale.

En 2017 : la cotisation était de 3425 € et les aides versées aux employés communaux étaient de 4031 €.

Ecole publique : résultats de l'enquête auprès des familles pour les horaires de septembre 2018.

52 familles ont retenu les mêmes horaires que l'année précédente soit :

Lundi, mardi, jeudi : 8h45 à 12 h / 13h30 à 16h30 et vendredi de 8h45 à 12h /13h30 à 15h30.

Ecole publique :

Le marché africain aura lieu le mardi 24 avril 2018 à partir de 17h30.

Bibliothèque :

L'inauguration a eu lieu le 21 avril 2018.

La bibliothèque a actuellement 315 adhérents.

Restaurant scolaire :

Le dernier repas passerelle aura lieu le 31 mai 2018.

Association culturelle cantonale :

Une centaine de personnes ont assisté à la journée spectacle-théâtre à la Suze sur Sarthe.

Le rallye pédestre aura lieu le 3 juin 2018.

Un projet d'installation d'un panneau d'affichage libre est en cours pour les associations.

La séance est levée à 23h10.